## Entre :

La Communauté d'Agglomération «Pays de Montbéliard Agglomération », SIREN n 200 065 647, sise 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200), représentée par son Président en exercice, Charles DEMOUGE , dûment habilité à l'effet de la présente par une délibération du Comité délibératif en date du 30/04/2024, d'une part,

Ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération» ou la «Communauté d'Agglomération », ou «PMA »

## Et :

La Commune Grand-Charmont, SIREN No212 502843000 15, sise 21 rue Pierre Curie 25200 Grand-Charmont (adresse, ville, code postal), représentée par son Maire en exercice, Jean-Paul MUNNIER, dûment habilité à l'effet de la présente par une délibération du Conseil municipal en date du , d'autre part.
Ci-après dénommée «Grand-Charmont» ou la «Commune»,
Et conjointement dénommées «les Parties».

## Preambule

Le 13 janvier 2023, l'Agglomération a été informée par la Ministre de la Culture de l'obtention du label «Capitale Française de la Culture 2024 » pour son projet culturel global intitulé «Un Pas de côté » portant sur des valeurs de sobriété, de transition écologique et de participations citoyennes.
Le label «Capitale Française de la Culture» distingue, tous les deux ans, une Commune ou un groupement de Communes de 20000 à 200000 habitants se démarquant par le soutien à la création, la valorisation du patrimoine, la transmission artistique et culturelle, la mobilisation des habitants, ainsi que l'implication des artistes et acteurs culturels implantés sur le territoire. Dans le cadre de sa candidature, PMA a proposé un véritable projet d'agglomération, unissant à la fois:

- une structure juridique et administrative, avec ses compétences dédiées et ses différentes directions impliquées, légitime et armée pour porter ce projet ;
- des moyens humains œuvrant au service du projet ;
- ses 73 Communes membres, avec leurs caractéristiques propres et leur indépendance de choix et d'action, chacune force de proposition ;
- ses 140000 habitants, tous concernés.

Considérant que la Culture est essentielle au développement harmonieux des femmes et des hommes, qu'elle constitue l'étendard et la vitrine d'un savoir-faire, la Communauté d'Agglomération a, depuis sa création, fait de la politique culturelle l'un de ses axes de développement majeurs et principaux. Placée au cœur du projet politique, elle dépasse son propre champ et émarge au titre d'autres politiques publiques majeures conduites par I'EPCI: développement économique et touristique, attractivité du territoire et image de marque, cohésion sociale notamment.

Le Pays de Montbéliard peut ainsi s'enorgueillir de la diversité et de la richesse de son paysage culturel. Outre plusieurs structures labellisées, il a la chance de bénéficier de dispositifs, d'un immense tissu associatif qui couvre de très nombreuses esthétiques artistiques et culturelles sous différentes formes, et d'artistes de renom. Toutes et tous sont à même de porter et de relayer le projet artistique et culturel de PMA dans le cadre de l'année Capitale 2024, et le souhaitent.

C'est dans ce contexte qu'un Appel à initiatives a été lancé à destination de toute personne
morale ou physique afin d'enrichir la programmation de I'Année initiatives a débuté le 23 juin 2023 et s'est clôt le $1^{\text {er }}$ octobre 2023 . Pour chaque initiative, il s'agissait pour le porteur, de solliciter un accompagnement de l'Agglomération, et/ou une estampille «Capitale Française de la Culture 2024» de son projet et/ou une sollicitation financière.

Aussi, suite à la sollicitation de la Commune et au regard de leurs missions d'intérêt général partagées, les Parties ont décidé de conclure la présente convention d'objectifs et de moyens afin de définir les modalités de leur collaboration.

## Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

## Article 1-Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de Pays de Montbéliard Agglomération et de la Commune de Grand-Charmont, afin de conforter mutuellement leurs actions en faveur de la réalisation de la programmation de l'Année Capitale Française de la Culture 2024 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Ces engagements mutuels matérialisent ainsi le partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la Commune Grand-Charmont.

## Article 2 - Engagements de la Commune

## Article 2.1 - Engagements généraux de la Commune

La Commune s'engage, à son initiative et sous sa seule, pleine et entière responsabilité, à :

- Mettre en œuvre son projet comme décrit en annexe 1 et notamment par le biais des moyens humains et techniques de la commune ;
- Maintenir et intensifier la collaboration avec le Commissariat artistique et l'équipe régie afin de les tenir informés pendant les phases de préparation et de mise en œuvre de son projet;
- Veiller au bon état des fournitures et du matériel mis à sa disposition, selon les besoins définis en annexe 2;
- La commune s'engage à faciliter la mise en œuvre des projets labellisés Capitale Française de la culture 2024, sur son territoire,
- Transmettre tous les visuels et documents de communication pour validation, à la direction de la communication de PMA à l'adresse suivante adeline.coquet@agglomontbeliard.fr en mettant en copie pmaculture2024@agglo-montbeliard.fr , conformément à l'annexe 4 ;
- Inscrire sur l'application Mona+ le ou les événements portés par elle, dans le cadre de la programmation de l'année Capitale Française de la Culture 2024 afin de les soumettre pour validation, conformément à l'annexe 5 ;
- Rendre compte de l'action subventionnée par un bilan, commé défini à l'article 2.2 et selon le modèle fourni en annexe 3.

Il est précisé que la Commune est seule responsable de la gestion organisationnelle, administrative et financière de ses activités, de son personnel et de ses biens, ainsi que du personnel et / ou des équipements mis à sa disposition. A ce titre, la Commune s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur sans que la responsabilité de Pays de Montbéliard Agglomération ne puisse être recherchée pour un motif d'une quelconque nature.

La Commúne, au titre de la présente convention, s'engage à fournir à Pays de Montbéliard Agglomération :

- un budget prévisionnel mentionnant expressément le montant global des financements à percevoir de la part d'entités publiques;
- un bilan de l'action subventionnée, transmis à la Communauté d'Agglomération au plus tard dans les 3 mois suivant la date de réalisation de l'action, et conformément au modèle mentionné en annexe 3 ;

Il est précisé que la Commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation des objectifs et actions visés à l'article 2.1 ci-dessus, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

## Article 2.3 - Assurances

Les assurances liées au projet sont de la seule responsabilité de la commune.

## Article 2.4 - Actions de communication

### 2.4.1 Communication générale

La Commune devra associer Pays de Montbéliard Agglomération à toutes les opérations de relations publiques relatives à la présente convention qu'elle organise. Les représentants élus et fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération seront invités à l'initiative de l'organisateur à l'ensemble des manifestations selon les listes fournies et / ou approuvées par la Direction Communication de la Communauté d'Agglomération.

La Commune s'engage à faire figurer systématiquement sur tous les documents officiels qu'elle produit en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention:

- le nom et le logo de Pays de Montbéliard Agglomération;
- le logo Capitale Française de la Culture 2024 ainsi que ceux des financeurs dans le cadre des conventions passées avec le Ministère de la Culture et la Banque des territoires, conformément au kit communication transmis par l'équipe régie à la suite de la contractualisation;
- toute mention obligatoire relative à la promotion de l'année Capitale Française de la Culture 2024 conformément à l'annexe 4.
Les supports visés consistent notamment en des affiches, des programmes publicitaires, flyers, un site Internet, des annonces presses voire des chartes graphiques, etc.

PMA se réserve la possibilité d'apporter sur l'événement tout support de communication (kakémonos, affiches...) faisant la promotion du label Capitale Française de la Culture 2024.

### 2.4.2 Utilisation de l'application Mona+

La Commune s'engage à saisir sur le portail de l'application le ou les événements portés par elle, dans le cadre de la programmation Capitale Française de la Culture 2024, ce qui fait d'elle, un « contributeur ».
Chaque événement renseigné par le «contributeur» sera soumis à validation par les membres de l'équipe Régie autonome Capitale Française de la Culture 2024. L'événement validé sera estampillé Capitale Française de la Culture 2024 sur l'application Mona+ et fera partie intégrante de la programmation CFC 2024 visible sur Mona+ et sur le site web www.nos73capitales.fr .

Conformément aux Conditions générales d'utilisation et Conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel de l'application Mona+, le contributeur est seul responsable des informations et données saisies dans Mona + . ll s'engage à ne diffuser que des informations
exactes, à jour, complètes et sincères. Dans l'hypothèse inverse, l'éd ID: 025-212502843-20240716-426_2024-DE suspendre ou de résilier le compte utilisateur fautif et d'en notifier l'utilisateur, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Le contributeur est tenu de préserver la confidentialité de ses identifiants et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera L'éditeur du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse:

- Soit par courrier à DSI - PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION 8 avenue des Alliés BP 98407-25208 Montbéliard Cedex.
- Soit par email à : progiciels@agglo-montbeliard.fr
- Soit par téléphone au 03.81.31.88.88 en demandant à être mis en relation avec la direction des systèmes d'information.


## Article 2.5 - Droits de propriété intellectuelle et droits à l'image

### 2.5.1 Droits d'auteur et droits voisins

La Commune, dénommé " l'organisateur » s'engage, notamment à s'acquitter des redevances de droits d'auteur auprès de la (des) délégation(s) régionale(s) de la Sacem, Sacd, Spedidam ou autres sociétés d'auteurs compétente(s) ou de tout autre service collecteur chargés de répartir les redevances de droits d'auteurs générées à raison de l'exécution et la représentation publique, et de la reproduction mécanique de l'œuvre.

Aussi, les droits liés aux œuvres créées, réalisées ou produites par la Commune dans le cadre de la présente convention (droits de représentation et de reproduction sur tous supports, notamment diffusion sur une chaîne TV, site web, etc.) seront intégralement utilisables par Pays de Montbéliard Agglomération, sans autre forme de rétribution.

### 2.5.2 Utilisation de l'image et de la voix

La Commune s'engage à obtenir, le cas échéant, auprès des participants majeurs et des représentants légaux des participants mineurs pour ces derniers, l'autorisation de droit à l'image et de la voix, conformément à la législation en vigueur en matière de droits à l'image.
«PMA» se réserve la possibilité de photographier, filmer et enregistrer les activités de la Commune dans le cadre dudit projet, conformément à la législation en vigueur en matière de droits à l'image.

Aussi, les Mécènes associés au projet Capitale Française de la Capitale Française de la Culture 2024 peuvent utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par le Bénéficiaire "PMA " et liées au projet pour tout usage non commercial, dans le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication du projet.

## Article 2.6 - Contrat d'Engagement Républicain

La signature de la présente convention implique que «la Commune souscrit [concomitamment] au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi $n^{\circ} 2000-321$ du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations $\%$.

A ce titre, la Commune s'engage, par la souscription dudit contrat à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.


## Article 3.1 - Soutien financier

### 3.1.1-Subvention

Au titre de la présente convention, Pays de Montbéliard Agglomération s'engage à soutenir financièrement la Commune au regard de ses activités visées à l'article 2 ci-dessus, et ce, via l'octroi d'une subvention d'un montant global, forfaitaire et non révisable, s'élevant à la somme de 30000 euros.

Il est précisé que le versement de la subvention susvisée est lié à la mise en œuvre d'actions spécifiques dans le cadre de la programmation de l'année Capitale Française de la Culture 2024.

### 3.1.2 - Modalités de versement de la subvention

Considérant le programme prévisionnel d'activités de la Commune, ses besoins en financement et les engagements qu'elle a souscrits à l'article 2 ci-dessus, le versement (annuel) de la subvention prévue à l'article 3.1 ci-dessus, par la Communauté d'Agglomération s'opérera selon l'échéancier suivant:

- $80 \%$ du montant total de la subvention, soit la somme de 24000 euros au moment de la signature de la présente Convention,
- 20. \% du montant total de la subvention, soit la somme de 6000 euros, correspondant au reliquat, le 31/12/2024 (indiquer date et année), au moment de la remise à PMA des documents comptables mentionnés à l'article 2-2 ci-dessus.

Les sommes ci-dessus visées seront versées par virement bancaire sur le compte mentionné sur le RIB joint en annexe à la présente convention et établi au nom de la Commune.

## Article 3.2 - Mise à disposition de moyens et accompagnement

En sus du soutien financier qu'elle octroie, Pays de Montbéliard Agglomération met également des moyens à la disposition de la Commune dans les conditions définies ci-après.

A cet effet, Pays de Montbéliard Agglomération engage à mettre à la disposition de la Commune et à titre gracieux, des moyens techniques, administratifs, ingénierie, moyens associés, dont la liste et les conditions sont définies en annexe 2 de la présente convention.

## Article 3.3 Bénévolat

Selon les besoins de la Commune, cette dernière pourra faire appel aux bénévoles qui auront répondu à l'appel à bénévoles lancé le 13 décembre 2023.
Un formulaire est disponible sur le site web dédié : nos73capitales.fr

## Article 4 - Entrée en vigueur - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties.
Son terme est fixé au moment de la parfaite exécution des engagements respectifs de chacune des Parties.

## Article 5 - Incessibilité des droits

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des engagements décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

## Article 6 - Résiliation

Tout manquement par les Parties à leurs obligations respectives, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur en la matière, entraîne la résiliation de la présente convention.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Les Parties peuvent également décider, sans qu'aucun manquement ne soit imputable à l'une ou à l'autre, de mettre fin à la présente convention avant son terme. En pareille hypothèse, un délai de préavis de deux mois devra être respecté par la partie concernée.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de la subvention.

## Article 7 - Annulation des actions

En cas d'annulation de certaines actions prévues et / ou programmées par la Commune, la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, l'organisateur s'engage à reverser à la Communauté d'Agglomération la fraction correspondante de l'avance éventuellement perçue en vue du financement de l'action annulée.

Si l'évènement a dû être annulé pour cause de force majeure, l'avance de subvention versée par la Communauté d'Agglomération pourra servir à honorer les dépenses engagées dans l'attente de prise en charge par les compagnies d'assurance.

## Article 8 - Force majeure

S'il survient, en cours d'exécution de la présente convention, un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, entraînant ainsi des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie concernée seront suspendues à compter de la date de notification de ses difficultés d'exécution, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.
La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la force majeure durerait plus de 15 jours à compter de la date de notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier la présente convention par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification.

La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

## Article 9 - Ensemble contractuel

Les engagements des Parties sont portés par la présente convention et ses annexes.
Elle annule et remplace, le cas échéant, les engagements contractuels antérieurs existant entre les Parties ayant trait au même objet.

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.
Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

## Article 11 - Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et de la remplacer de façon expresse.

## Article 12 - Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

## Article 13 - Indépendance des Parties

La Communauté d'Agglomération et la Commune «Grand-Charmont», Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

## Fait en 3 exemplaires originaux,

A
Le

Pour Pays de Montbéliard Agglomération, Le Président,

Pour la Commune «Grand-Charmont».

## Intitulé du projet : Le Fort Lachaux, un espace culturel incontournable

La ville de Grand-Charmont s'appuye sur la labellisation Pays de Montbéliard Capitale Francaise de la Culture pour valoriser l'existant et pour pérénniser l'offre culturelle locale dans le cadre d'un projet de territoire.
Pour cela, le comité de pilotage composé d'élus de la commune, du monde associatif et de techniciens a validé l'idée de centraliser la majorité des actions sur un même site: le Fort Lachaux.
Le projet s'oriente sur 3 axes avec comme fil conducteur le vivre ensemble:

- l'aspect historique du Fort Lachaux: la création du fort, la migration des populations de différentes origines, l'évolution du site en espace dédié aux loisirs,
- la richesse naturelle du site: développer l'éducation et la sensibilisation à l'environnement, à la bio-diversité,
- centraliser et valoriser l'offre culturelle locale existante, développer l'attractivité du terrirtoire.

Programmation des actions sur l'année 2024 (non finalisée):

- Weekend du $2 / 3$ mars: exposition peinture
- 20 janvier: Concert musical - Harmonie / école de musique de Grand-Charmont - Gymnase du LEP
- Vendredi 3 mai : animation sonore - Ma scène nationale - salle Kauffmann
- Weekeend du 15/16 juin - Fête de la ferme d'animation Jan Ross sur le thème de l'environement de la nature
- 29 juin 2024: Concert musicale - Harmonie / école de musique
- Juillet - aout 2024: Projet Art'Aire - Centre social des Francas
- Weekend du 21/22 septembre - Journée du Patrimoine combiné à la journée CFC - Ville de Grand-Charmont avec tous les acteurs de l'année
- Octobre 2024: Semaine du livre - Médiathèque de Grand-Charmont - accueil d'un auteur et d'un illustrateur
- 26/27 octobre: exposition photo - passion photos
- Semaine du 20 Novembre - semaine des droits de l'enfant UNICEF - accès à la culture / expositions / interventions / débats

Les projets structurants:

- Donner vie à un tableau : Accueil de loisirs des Francas - réalisation d'une vidéo permettant aux enfants de s'extraire du tableau de Courbet "Désespéré". Cette action nécessite un accompagnement théâtral pour la mise en scène, technique pour la captation, artistique pour les décors.
- Travail de mémoire: réalisation de tables de lecture à partir d'information et de photographies récoltés par l'association Regards dans le but de laisser une trace. Outre la réalisation technique des supports, il est question de réaliser des ITW sonore disponible à partir de QR code réalisés par des enfants et des seniors dans le cadre d'un projet intergénérationel avec le soutien technique d'associations locales. La réalisation des tables de lecture nécessite un travail avec un graphiste.
- Développer les partenariats pour faire évoluer l'offre qualitative sur le site du Fort Lachaux: ex: association CPIE (basée à Grand-Charmont) capable de proposer des actions sur la thématiques de l'environnement (connaissances des différentes essences d'arbres...) qui apporterait une complémentarité avec l'offre de la ferme d'animation Jan Ross.

Les partenaires:
Ville de Grand-Charmont / Association Regard / Club des Marcheurs / Centre social des Francas / Ferme du Fort Lachaux / les 4 thèques / I'harmonie-école de musique / Conservatoire / Ma scène nationale / Passion photo / UNICEF / Les Mères'Veilleuses / association 401 / Allien Racing / Los amigos de espagna / Les Alevis / Radio amitié / Weezard...

| Budget prévisionnel CFC 24 |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Charges |  |  | Produits |  |
| Matériel nécessaire à la réalisation du projet | 14000,00€ | Tables de lectures, petit matériel, animation globale | PMA - CFC | $30000,00 €$ |
|  |  |  | Etat | 5000,00€ |
| Frais artistiques |  |  | Région BFC | $5000,00 €$ |
| Salaires des artistes | 5000,00€ | interventions | ville de GrandCharmont | 20000,00 € |
| Salaires des techniciens | $8000,00 €$ | intervenant techniques pour les captations | Association locales | $8000,00 €$ |
| Prestation artistique | $10000,00 €$ | spectacles | Autres |  |
| location de matériel | 5000,00€ | sonorisation, lumière, logiciel |  |  |
|  |  |  |  |  |
| Frais annexe |  | - | Ventes de produits | 2500,00€ |
| Hébergement, repas, transports, communication | 5000,00€ | achat de repas pour les artites, les bénévoles des associaitions, couts de transports, de communication... |  |  |
| Droits d'auteurs | 1000,00€ |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| Assurances | 1000,00€ |  |  |  |
| , |  |  |  |  |
| Gardiennage, entretein |  |  |  |  |
| Autres frais inhérents au projet | 4000,00€ | Dépenses complémentaires pour les achats des projets des associaitions (location de grilles caddies, de vite abris...) |  |  |
| Frais Personnel |  |  |  |  |
| Ville | $10000,00 €$ | ST / animation... |  |  |
| Association | $7500,00 €$ | salariés des associaitions investis dans le projet |  |  |
|  |  |  |  |  |
| Total | 70500,00€ |  | Total | 70500,00€ |

## Annexe 2 : Liste des besoins de la Commune dans le cadre du projet

 (à adjoindre impérativement à ladite convention par la Commune) Préciser les besoins techniques (mise à disposition de salle, prêt de matériel...), Besoins en accompagnement le cas échéant[^0]Annexe 3 : Modèle de bilan de l'action subventionnée (bilan du projet, bilan financier)

## BILAN DE L'ACTION SUBVENTIONNEE PAR

## Pays de Montbéliard Agglomération

Dans le cadre de la programmation de l'année Capitale Française de la Culture 2024

## NOM DE LA COMMUNE :

TITRE DU PROJET :
DATE.S DE REALISATION DU PROJET :

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (= montant total des charges dans le budget prévisionnel présenté dans la demande de subvention) :

BUDGET REEL DU PROJET (montant total des charges réelles) :

MONTANT ATTRIBUE PAR PMA (budget CFC 2024) :
MONTANT ATTRIBUE PAR LES AUTRES PARTENAIRES FINANCIERS (détailler le montant par partenaire)

## BILAN MORAL:

1. Objectifs et finalités : Quels étaient les objectifs de ce projet ? Ces objectifs ont-ils été bouleversés ?
2. Publics cibles du projet :

Effectif du public attendu : Effectif du public atteint

Dont adultes :
Dont familles :
Dont enfants (préciser niveaux des classes si scolaires / préciser âges si publics MJC, Centres sociaux) Dont étudiants / jeunes adultes:
Communes des publics attendus
Communes des publics atteints
3. Contenu: Programme détaillée de l'action réalisée. Joindre le planning des actions réalisées. Attention : redéfinition et changements à préciser
4. Difficultés éventuelles dans la mise en place et la réalisation du projet : Quels ont été les imprévus ? Quelles solutions ont été apportées ?
5. Quelles étaient les attentes vis-à-vis de l'équipe régie et du commissariat artistique dans le cadre du projet ? Préciser quel type de soutien technique, logistique, accompagnement vous aviez sollicité ? Les attentes ont-elles été satisfaites?

## BILAN FINANCIER:

Attention : le plan de financement doit être détaillé. Chaque poste de dépenses et de recettes doit être renseigné avec le plus de précisions possibles. Vous pouvez enrichir / modifier le modèle ci-dessous avec des sous-catégories.

Impératif : joindre l'ensemble des factures, les numéroter, les intituler et reporter la numérotation sur le bilan financier cidessous.
Annexe 4 : Consignes concernant la communication Capitale Française de la Culture 2024
I. Communication des événements labellisés
S'agissant de la communication relative aux événements labellisés Capitale française de la culture 2024 par Pays de Montbéliard Agglomération, le bénéficiaire s'engage à apposer, selon la charte graphique fournie en pj et dans le respect de cette dernière:

1. le logo PMA Capitale française de la culture 2024

2. les logos des financeurs:
le logo Capitale française de la culture
Puis, avec la mention «soutenu par»
le logo du ministère de la Culture
. et le logo Banque des territoires / Caisse des Dépôts

3. la mention suivante sur tous les supports de communication (programme, flyer, communiqué et dossier de
presse, site internet...):
«Pays de Montbéliard Agglomération bénéficie du label «Capitale française de la culture » pour l'année 2024, un projet piloté et financé par le ministère de la Culture avec le soutien de la Caisse des Dépôts. »
Le bénéficiaire veillera à la bonne identification et au respect de la charte graphique transmise sur l'ensemble de ses publications concernant sa structure et les événements labellisés.
II. Transmission des visuels à Pays de Montbéliard Agglomération
Pays de Montbéliard Agglomération veillera à la bonne application de la charte graphique susmentionnée sur les
supports de communication du bénéficiaire.
A cet effet, le visuel de communication et les documents devront être transmis pour validation à la direction de la
communication de PMA:
adeline.coquet@agglo-montbeliard.fr en mettant en copie pmaculture2024@agglo-montbeliard.fr
4. Illustrations
Lé bénéficiaire transmettra à PMA pour relais de communication sur les supports dédiés nos73capitales : le visuel définitif de l'affiche en haute définition,
ainsi que tous les éléments d'illustrations disponibles et libres de droits avec la mention de leur auteur : photographies, vidéos, sons, etc.
Contact : adeline.coquet@agglo-montbeliard.fr
III. Relais web et réseaux sociaux
Le bénéficiaire s'engage également à :
5. renvoyer sur le site internet www.nos 73
culture.
6. s'abonner aux réseaux sociaux officiels de Capitale française de la culture (Facebook : nos73capitales - Instagram : nos73capitales) et les taguer systématiquement lors de ses communications relatives aux événements labellisés, avant, pendant et après.
7. participer aux collaborations et crosspartages relatifs aux événements labellisés.
8. utiliser le \#73capitales pour promouvoir ses publications.
IV. Mona+
Le bénéficiaire s'engage à renseigner la fiche de présentation de son événement sur l'application Mona+.
Annexe 5 : Mode d'emploi création d'un compte utilisateur sur Mona+


Pour accéder au service de saisie d'informations Mona+,
suivez ces étapes simples:
Demander un accès à la mairie où se situe le siège
sociale de votre association. Elle creera votre
structure dans la base de donnees. Ou. demander
à rejoindre la plateforme par vous-même (1) sur
l'adresse https://activites.agglo-
9. Vous recevrez un e-mail d'activation dans votre
boite mail. Vous pourrez ensuite activer votre
mot de passe.
10. Lors de vos prochaines connexions veuillez vous.
Entrez votre identifiant (adiresse e-mail), yotre mo:
de passe. et identifiez-vous
11. Vous serez redirige vers la page ci-contre. $\rightarrow$
-Pour toute question adresser un mail à : monaplus@agglo-montbeliard.fr

[^0]:    Les actions nécessitant des besoins exceptionnels:
    Réalisation de tables de lecture: La ville finance l'achat d'investissement. Pour autant, l'aspect créatif nécessite l'intervention d'un concepteur graphiste. En parallèle, pour animer les tables de lecture, un travail de captation sonore va être entrepris avec Radio amitié ou l'association Weezard pour la réalisation d'ITW de personnes ressources en lien avec les informations historiques.
    Le centre social des Francas organise la création d'une vidéo qui donne vie au tableau "désespéré" de Courbet avec tout un travail de scénographie autour du théâtre.
    Le weekend du 21 septembre célébrera la dynamique collective insufflée sur Grand-Charmont. A cette occasion, l'ensemble des acteurs sera mobilisé sur une journée pour valoriser leurs savoir faire auprès d'un large public.
    Cette journée permettra d'inaugurer les tables de lecture, de proposer un escape game géant en lien avec l'historique du fort, de proposer des déambulations dans différents univers où les participants seront à la fois spectateurs puis acteurs d'expérimentations culturelles. Des évènements culturels collectifs seront proposés sous la forme de prestations afin de faire culture commune entre les différents participants. Pour cela, il sera nécessaire de faire appel à des artistes extérieurs expérimentés (tout en restant connecté au sens du projet avec une dimension locale).
    Tout en favorisant la valorisation de l'existant, la ville de Grand-Charmont souhaite favoriser des partenariats avec des structures ressources compétentes et complémentaires qui apporteraient un plus dans la dynamique locale. Cela nécessite un accompagnement financier important pour favoriser ces mises en relation.
    La ville de Grand-Charmont accompagne la réalisation de l'ensemble des projets via la mise à disposition des salles communales en fonction de ses possibilités. Elle reste néanmoins limitée dans l'accompagnement technique nécessitant une sonorisation, des lumières et autres besoins techniques pour accompagner les projets culturels tout au long de l'année.

